

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme Élisabeth MASSE, Maire,
Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Pascal THIBAUT, Danielle SÉNÉCHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND,

Adjoints au Maire,

Louis-Marie HARDY, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Hervé LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Sandrina RONCHIADIN, Céline SEGUIN, Didier PARSY, Esteban GARCIA (jusque 19h12), Patricia DUVAUX (jusque 19h12), Charlotte BERTHELOT (jusque 19h12), Cyprien RICHER (jusque 19h12), Mme BRILLOT (jusque 19h12), Emmanuelle LAURENT, Karine ATTINAULT (à partir de 19h06 jusque 19h12).

Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

M. ANDRÉ ayant donné procuration à M. EURIN
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX
M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK
Mme GONZALEZ RUIZ ayant procuration à M GOVAERT
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE
M. MERCIER ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL
M RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA

Absent sans procuration :

Lydie YAP

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absents : 1
Excusés-représentés : 7
Votants : 32

La séance est ouverte à 19h02

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Joséphine FARINEAUX est élu Secrétaire de Séance

Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote et demande s'il y a des remarques.

M. RICHER demande la parole. Il rappelle que selon le code général des collectivités territoriales, le PV doit mentionner « la teneur des discussions tenues en cours de séance, qui s'entendent comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point abordé à l'ordre du jour, l'objectif étant d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance dont la retranscription permet d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante ».

Madame le Maire répond que ce qui est retranscrit dans le PV, c'est ce qui est enregistré. La présentation de M. Richer a été faite avec un autre micro que le micro-table et l'enregistrement n'a donc pas été fait. Elle réaffirme que les chiffres donnés par M. RICHER ne sont pas réels, et considère que l'intervention de M. RICHER était une intervention de politique générale sans proposition.

M. RICHER ajoute que par le passé, l'opposition a déjà transmis ses interventions et qu'il pouvait donc les fournir pour le PV. Il annonce que si le Maire persiste à maintenir ce PV, les élus du groupe « Osons » quitteront l'assemblée.

Madame le Maire note que le groupe « Osons » n'approuve pas le PV mais décide de le mettre au vote de l'assemblée.

M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT et Mme ATTINAULT quittent l'assemblée du Conseil municipal à 19h12.

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 19
Absents : 8
Excusés-représentés : 6
Votants : 19

Le quorum étant maintenu, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire met le Procès-Verbal au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À la majorité absolue,
Abstention : M. PARSY

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

Sans remarque, Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

1/1 – Cession de la parcelle A 4917 - Métropole Européenne de Lille

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Dans le cadre d'une opération d'aménagement pour la sécurisation de la voirie sur le secteur de l'avenue du-Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny et de la rue Jean-XXIII, la Métropole Européenne de Lille doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro A 4917 d'une superficie de 259 m².

Il s'agit d'un aménagement d'espace public d'intérêt général qui permettra notamment la création d'une voie pour les modes doux et la création de stationnements publics. Le transfert de cette parcelle est consenti à titre gratuit au regard du caractère d'intérêt général.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,
Abstention : M. PARSY

- **ENTÉRINE** le projet de transfert d'une partie de la parcelle communale vers le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée A 4917 pour une surface de 259 m² située avenue Jean-XXIII ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout acte y afférent.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

1/2 – Désaffectation - Déclassement parcelles BA 72 et BA 97 partielles sises au 17 place De Gaulle

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

La commune de Saint-André est propriétaire des parcelles BA 72 et BA 97.

La parcelle BA 72 partielle (Maison et une partie du jardin) et la parcelle BA97 partielle (Places de stationnement) ont fait l'objet d'un changement de destination via un permis de construire autorisé le 19 août 2016 (PC0595271600004).

La commune a besoin de ressources extraordinaires pour garantir son équilibre budgétaire afin de mener les projets visant à répondre aux besoins de la population.

La ville souhaite céder la maison de santé cadastrée BA 72 partielle, les stationnements qui y sont liées et un espace permettant un accès piéton latéral soit 76m² environ (BA97 partielle).

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles BA 72 et BA97 partielles ;
- **PRONONCE** le déclassement de ces parcelles partielles du domaine public et les intègre au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

1/3 – Désaffectation - Déclassement parcelle AZ 138 sise 139 rue Sadi-Carnot

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

La Commune de Saint-André est propriétaire de la parcelle AZ 138.

La parcelle AZ 138 sera rendue par l'ALEFPA suite à une fin de bail à réhabilitation.

La Commune a besoin de ressources extraordinaires pour garantir son équilibre budgétaire afin de mener les projets visant à répondre aux besoins de la population.

La Ville souhaite céder la maison, cadastrée AZ 138, située au 139 de la rue Sadi-Carnot.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue
Contre : M. PARSY**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AZ 138 sise 139 rue Sadi-Carnot ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/4 – Déclassement - Désaffectation parcelles BA 104 partielle sise 94 rue du Général-Leclerc

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

La Commune de Saint-André est propriétaire de la parcelle BA 104.

La maison, sise au 94 rue du Général-Leclerc n'a plus d'usage de logement de fonction ni de cadre de location. Ce bien présente un accès différencié de l'école.

La Commune a besoin de ressources extraordinaires pour garantir son équilibre budgétaire et afin de mener les projets visant à répondre aux besoins de la population.

La Ville souhaite céder la maison de la parcelle BA 104 partielle située au 94 rue Leclerc.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,
Contre : M. PARSY,**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle BA 104 partielle sise 94 rue du Général Leclerc ;

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/1 – Budget 2025 – Budget Primitif 2025

M. LE NEINDRE souhaite en préambule exprimer sa désapprobation face au départ des élus du groupe « Osons ». Il considère que cette attitude va à l'encontre du débat démocratique, plus encore dans une séance qui inclut le vote du budget primitif, avec toutes les incertitudes que la conjoncture actuelle laisse planer sur ce budget. Il considère que ces chaises vides sont le reflet d'un manque d'idées. Un tel comportement l'attriste profondément.

M. GOVAERT intervient à son tour pour exprimer son accord avec l'intervention de M. Le NEINDRE et se fait le porte-parole de l'ensemble de la majorité pour assurer son soutien à Madame le Maire.

Rapport de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle que le vote du budget est un temps fort pour la vie de la commune et cette année, tout particulièrement, l'exercice s'est avéré complexe dans son élaboration.

En effet, lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 17 décembre dernier, il a été souligné la difficulté de construire une stratégie financière dans le contexte politique instable actuel. Le contexte international, renforcé par une absence de Loi de finances au niveau national, plonge l'ensemble des collectivités, dont Saint-André, dans bon nombre d'inconnues pour l'année à venir et même les suivantes.

Malgré cela, Saint-André, bien qu'impacté par ce climat économique, par des dépenses de fonctionnement qui augmentent mécaniquement et des dotations qui n'évoluent pas, maintient ses objectifs ambitieux pour les Andrésiens.

Aussi, le Budget 2025 met en exergue un travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'optimisation des recettes par des recherches systématiques de subventions et de gestion rationalisée du patrimoine communal. Ce sont ces principes qui permettent de respecter la sincérité du Budget primitif sans pour autant obérer l'ambition portée par la Ville en matière de service public et de développement durable.

Madame le Maire signale que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ce tableau est présenté à l'assemblée à titre d'information s'agissant des indemnités des élus municipaux au titre de leur mandat municipal de l'année 2024. Elle remercie par ailleurs l'ensemble des services qui ont contribué à l'établissement de ce budget et plus spécialement le service finances de la Ville.

Madame le Maire commence par présenter les dépenses de la section de fonctionnement qui fait apparaître un budget global de 16 370 244 €.

Elle tient à préciser que l'élaboration du BP 2025 s'est faite en collaboration avec chaque Adjoint et chaque Directeur de service de manière collaborative ce qui permet d'apporter encore plus de rigueur dans les prévisions de dépenses.

Dans le détail, on constate des charges à caractère général (011) en hausse de 3,36 %, liées en partie aux effets résiduels du contexte inflationniste que nous avons connu et connaissons encore dans une moindre mesure en 2025.

S'agissant des charges de personnel (012), on note une augmentation de 254 839 €. Bien que poursuivant sa dynamique de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) avec un effectif constant de nos agents, la Ville demeure impactée par les décisions antérieures liées au point d'indice en 2023 et 2024, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et par l'augmentation des cotisations patronales d'un point cette année. Le Projet de Loi de Finances avait initialement prévu une augmentation complémentaire de 4 points. Cette décision reste en suspens jusqu'au vote de la Loi de Finances 2025 et donc n'a pour l'heure pas lieu d'être intégrée au BP. Pour rappel, ces augmentations impactent le BP 2025 et tous les BP à venir.

On notera également une augmentation du chapitre 65 de 40 000 €, laquelle s'explique par une augmentation des subventions aux associations.

Madame le Maire indique au chapitre 66, l'évolution à la baisse des charges financières liée à la baisse des taux d'emprunt.

Enfin, au chapitre 023, on voit un virement à la section d'investissement d'un montant de 918 359 €, soit 240 000 € de moins qu'en 2024, ce qui montre l'impact que les augmentations mécaniques des charges de fonctionnement ont sur les capacités d'investissement de la Commune.

S'agissant des fluides, on constate une légère hausse de la fourniture de gaz en lien avec les récentes annonces sur le sujet.

De ce fait, pour l'exercice 2025, le coût projeté est de 577 670 €.

En ce qui concerne le coût de la consommation d'eau, il est prévu à l'identique sur cet exercice.

Enfin en ce qui concerne l'électricité, il semblerait que l'on puisse envisager une baisse des coûts de la consommation contrebalancée par une possibilité de la hausse des taxes. De ce fait, la baisse prévisionnelle est prudente dans l'attente des éléments consolidés.

La totalité des fournitures énergétiques est donc de 1 052 670 €, chiffre qu'il conviendra d'ajuster vraisemblablement en cours d'exercice au regard des décisions nationales.

L'équipe municipale a décidé de maintenir cette année encore une part significative du budget pour l'éducation. Cette décision est motivée par la conviction qu'il ne faut pas que les enfants et les jeunes subissent les conséquences de cette période difficile. Pour Madame le Maire, il est essentiel d'investir dans l'avenir. Ainsi, un montant de 2 608 079 € sera alloué aux services à la famille et à l'éducation, soit une augmentation de 77 000 €, à la politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en 2025.

Nous reconnaissons également l'importance de l'accès au sport et des associations en tant qu'éléments clés de l'éducation et du tissu social. C'est pourquoi le budget prévu pour le BP 2025 inclut des allocations respectives de 542 064 € et 568 679 € pour le sport et les associations.

En ce qui concerne le sport plus précisément, les projets seront maintenus, tels que le programme d'apprentissage de la natation pour toutes les tranches d'âge, de la

Grande section maternelle au CM2, ainsi que la promotion de la pratique sportive chez les tout-petits ou encore les matinées ZEN du dimanche matin durant l'été.

La municipalité maintient son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à l'Espace France Services, tout en continuant à mettre à disposition du personnel communal. Cette démarche vise à garantir la continuité de la politique sociale en faveur des personnes les plus vulnérables, qu'il s'agisse de problématiques financières, de santé, de logement ou de vieillissement.

En ce qui concerne l'accueil en mairie, qui, depuis plusieurs années, assure non seulement les tâches liées à l'état civil, mais également l'édition des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des passeports, permettant ainsi aux résidents andrésiens d'éviter de se rendre dans une autre commune, un budget de 186 191 € lui sera alloué.

Madame le Maire réaffirme le vivre ensemble comme étant un des axes prioritaires de l'équipe municipale. Celui-ci s'appuie sur les actions notamment culturelles mais aussi en poursuivant une politique forte d'accès à la pratique artistique. Pour cette raison les inscriptions budgétaires sont maintenues.

Malgré le contexte économique actuel, il pourrait être facile et tentant de considérer à tort que les festivités sont une dépense non prioritaire, et ainsi envisager une réduction de leur financement. Cependant, l'équipe municipale, consciente de l'importance du lien social et de l'ouverture culturelle partagée avec les habitants, sait que cela n'est pas le cas. Par conséquent, l'engagement financier dans ce domaine est maintenu, après avoir revu en 2024 la politique tarifaire qui renforce l'action de la commune dans ce domaine.

La Ville de Saint-André porte un objectif de gestion de son patrimoine respectueux de l'environnement et de son cadre de vie. Cette année 1 898 649 € seront dédiés à ce poste de dépense essentiel.

Cette enveloppe budgétaire reste globalement stable mais profite d'un redéploiement pour pouvoir revoir le marché propreté de la commune, lequel intègre une intensification des passages des entreprises dans certains quartiers de la ville du fait d'un renouvellement de marché public arrivé à échéance au cours du 1^{er} semestre.

Madame le Maire passe aux recettes de la section de fonctionnement

Le montant total des recettes connaît une augmentation de 173 706 € entre le Budget Primitif (BP) 2024 et le BP 2025 sur un budget de 16 370 244 €, soit 1,07 %.

En effet, même si nous constatons une augmentation de 233 589 € sur le chapitre 731 qui s'explique par l'évolution estimée des bases fiscales de + 1,7 %, globalement, nous constatons dans le même temps une baisse du chapitre 75 de 100 000 € du fait de la baisse des produits locatifs de l'ancienne trésorerie et de la maison médicale laquelle devrait être vendue au cours du premier semestre.

Ces deux chapitres constituent les principaux facteurs expliquant l'évolution minime des recettes de fonctionnement.

À la marge on notera la baisse d'environ 30 000 € des dotations que nous regarderons plus précisément juste après et la légère augmentation de 75 000 € du chapitre 70.

En ce qui concerne les chapitres 73 et 731, Madame le Maire met en exergue une augmentation du produit des impôts directs locaux, fondée sur une estimation à 1,7 %. En 2024, les services avaient également dû faire une estimation sans consolidation du pourcentage d'augmentation des bases par les services de l'État. L'estimation 2024 des services communaux avait été de + 3,5 % alors qu'au réel, elle

était de 4,7 %, de sorte que l'excédent avait été intégré par DM au cours de l'année. Ce mécanisme en décalé avec les officialisations des services fiscaux nous amène à une augmentation de BP à BP à hauteur de 607 347 €, alors qu'au réel, on constatera au CA une augmentation d'environ 200 000 €.

Par ailleurs, on observe une légère baisse de la taxe sur l'électricité, laquelle résulte d'une notification de l'État, reposant ainsi sur les chiffres réels de l'année n-1.

Enfin, une diminution des droits de mutation de 350 000 € est à noter. Le BP 2024 a été surévalué au regard de la baisse brutale des transactions immobilières du fait de l'augmentation des taux d'emprunt et d'une conjoncture délétaire. De fait, la prévision de 400 000 € s'appuie sur une estimation du réalisé 2024.

En ce qui concerne le chapitre 74 dont le montant s'élève 1 145 581 €, on remarque une légère baisse de la DGF à hauteur de 10 000 €. Proportionnellement, nous ne pouvons que constater que la participation de l'État contribue de moins en moins au financement des dépenses de la commune, comme cela avait été précisé au cours du Débat d'orientation budgétaire.

De plus, comme indiqué dans le cadre du DOB, selon les calculs de l'INSEE, la population de Saint-André continue à baisser, l'INSEE procédant au recensement avec un décalage de comptage de 4 ans sur le réel, nous avons depuis 4 ans une baisse de 226 habitants et comptabilisons 13 042 habitants au 1^{er} janvier 2025.

On constate également le versement d'une subvention de la CAF du Nord en tant que contribution à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale qui est estimée à la baisse du fait de la vacance du poste de responsable jeunesse durant 6 mois en 2024. Pour rappel ce poste est pourvu depuis le 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire passe à la section d'investissement.

Le BP 2025 intègre les projets structurants de la commune pour un montant de 5 544 359 €. Cela inclut notamment :

- **L'aménagement des Bords de Deûle** pour un montant de 650 000 €. Cette opération a fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la MEL et implique le remboursement par la Ville de sa part des travaux effectués. Le travail de rétrocession est en cours par les services.
- Les travaux pour la construction du club house du **tennis** et la rénovation de l'ancienne halle
- Les travaux de l'ancienne trésorerie pour d'une part l'installation de la **Police Municipale** et d'autre part l'installation du **CSU** pluri communal
- La **démolition des salons de l'atlas** qui permettra la construction de la **médiathèque** intercommunale laquelle fait déjà l'objet de l'étude de l'AMO
- **La poursuite des aménagements dans le quartier Sainte-Hélène** qui font suite au travail de concertation avec les habitants
- La maîtrise d'œuvre relative aux travaux de toiture et de réfection de la cuisine de la salle Wauquier en office de réchauffage
- Des enveloppes dédiées au fonctionnement des services pour les divers travaux nécessaires, notamment la poursuite du déploiement de notre plan de sobriété énergétique, ainsi que l'éclairage public année 6 du marché et l'achat de matériel pour l'espace public afin de mettre en place le tri des déchets et le soutien aux mobilités douces
- Le travail de modernisation et de sécurisation de l'outil informatique au sein des services
- Enfin le remboursement du capital de la dette pour 760 000 €
- Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 918 359 €, ce qui correspond au stade du BP, à notre autofinancement comptable, moindre de

240 000 € par rapport à 2024, les dépenses augmentant plus vite que nos recettes.

- Le FCTVA diminue nettement suite en particulier aux annonces de l'éphémère PLF 2025 qui faisait passer le taux de FCTVA de 16,404 à 14,85 %, et les amortissements sont stables. Il conviendra d'attendre le vote du budget à l'assemblée pour confirmer ou infirmer cet élément
- En revanche le produit des cessions est pour l'heure à 0 puisqu'il ne peut être mentionné budgétairement uniquement quand il a fait l'objet d'un compromis de vente.
- Enfin l'équilibre en dépenses et en recettes se fait par le recours à un emprunt estimé à 4 millions d'euros, lequel sera contractualisé ou non, en tout ou partie, selon les résultats de l'exercice 2024 et l'évolution des cessions durant l'exercice 2025.

Madame le Maire clôt cette présentation du BP 2025 et des orientations prises pour cet exercice en assurant que celui-ci marque la volonté de l'équipe municipale d'allier sérieux, réalisme et sincérité budgétaire dans une gestion responsable de l'utilisation des deniers publics tout en maintenant une grande ambition pour les Andrésiens.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité
Contre : M. PARSY

- **ADOPTE** le Budget Primitif pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- SECTIONS	- RECETTES	- DÉPENSES
- Fonctionnement	- 16 370 244 €	- 16 370 244 €
- Investissement	- 5 544 359 €	- 5 544 359 €
- TOTAUX	- 21 914 603 €	- 21 914 603 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Rapport de Madame le Maire :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'année en année.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (l'AP) ainsi que sa répartition dans le temps (les CP). L'exécution peut démarrer dès le vote de cette délibération.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par une délibération.
- Toute modification (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

En début d'exercice, les dépenses rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par délibération) jusqu'au vote du budget.

Les Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme 2021000002 « Aménagement des bords de Deûle » sont repris sur l'exercice 2025 au titre de cette délibération.

L'aménagement d'espaces publics en bord de Deûle, le long des quartiers Sainte Hélène et porte de l'Abbaye a fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Saint-André et la MEL et a été votée par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2019.

L'AP est constituée par une partie maîtrise d'œuvre pour un montant de 36 751,18 € et par les travaux relevant de la compétence de la ville (Éclairage public, équipements de jeux, loisirs et sports) pour un montant total de 612 519,60 €.

La MEL devrait facturer la totalité du remboursement en 2025. Il convient donc de reporter le Crédit de Paiement prévu initialement en 2024 sur l'exercice 2025.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** la modification de l'autorisation de programme 2021000002 et ses crédits de paiement telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessous

N° AP	Libellé	Montant de l'AP au 31/12/2024	Mandaté 2021-2024	CP 2025
2021000002	Aménagement des bords de Deûle	649 270,78 €	0,00 €	649 270,78 €

- **AUTORISE** l'inscription de la somme de 649 270,78 € au Budget Primitif 2025 – Comptes 2031 pour la partie « Études » pour 36 751,18 € et 2313 pour la partie « Travaux » pour 612 519,60 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/3 – Fiscalité locale – Taux d'imposition 2025

Rapport de Madame le Maire :

Les taux de taxe d'habitation étaient gelés depuis 2020. Il est donc de nouveau possible de les moduler tout en respectant les règles de lien entre le taux des taxes locales :

- Le taux de TH peut varier dans la même proportion que les autres taxes.
- Le taux de TH peut varier librement à la hausse mais il ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen pondéré des 2 taxes foncières (Bâti et Non Bâti).
- Le taux de TH peut varier librement à la baisse mais ne peut pas diminuer dans une proportion inférieure à la diminution du taux de TFPB, ou à celle taux moyen pondéré des 2 taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Dans tous les cas, le taux de TH ne peut excéder deux fois et demi le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou au niveau national si celui-ci est plus élevé.

La Ville ne souhaite ni augmenter ni diminuer les taux de ses taxes locales.

- Le taux sur le foncier bâti est de : 19,29 % (taux départemental 2020) + 26,27 % (taux communal inchangé depuis 2010).
- Le taux sur le foncier non bâti est de 30,20% depuis 2014

- Le taux de taxe d'habitation (hors résidences principales et logements vacants) est de 38,05 % depuis 2014

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et les fixe à :
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,56 %
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,20 %
 - Taxe d'habitation hors résidences principales et logements vacants : 38,05 %
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

2/4 – Budget 2025 - Attribution d'une subvention au CCAS

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

Promoteur de l'action sociale locale, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative et anime des actions de prévention sociale.

À ce titre le CCAS gère différents services en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes et familles en difficultés ainsi que des personnes âgées.

Le CCAS garantit un accueil inconditionnel et de proximité pour tous, avec notamment l'espace France services dont les objectifs sont d'accompagner tout usager dans ses démarches administratives et de réduire la fracture numérique

Le CCAS propose une aide et un accompagnement spécifique pour les personnes les plus fragiles ou vulnérables.

Le CCAS domicilie toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune.

Il peut intervenir sous forme d'aides financières ou d'aides en nature pour accompagner les familles en difficulté (chèques services, chèques énergie, prise en charge des frais de restauration scolaire ou de centre de loisirs, reprise du paiement des loyers...).

Le CCAS accompagne également à la demande de logement social et/ou au maintien dans le logement en transversalité avec les services de la Ville, de la MEL et des bailleurs.

Le CCAS est agréé depuis 2006 pour la gestion de 4 chantiers d'insertion pour un suivi socio-professionnel de 40 agents en insertion.

Le CCAS accompagne vers l'emploi 40 bénéficiaires du RSA, orientés par le Département qui nécessitent un suivi social du fait de nombreux freins à lever avant d'accéder au marché classique de l'emploi

Aussi, le CCAS accompagne les Andrésiens dans le bien vieillir.

Le CCAS gère un service de portage de repas à domicile, un foyer restaurant, un service de transport accompagné et élabore un calendrier riche en activités et manifestations (gym douce, ateliers mémoire, ateliers dessin, Semaine Bleue...) pour permettre la rencontre et favoriser le lien social

Enfin le CCAS sensibilise et accompagne à la santé tous les andrésiens en développant la prévention santé en direction des publics fragiles : seniors, enfants et femmes.

Pour poursuivre ces actions et les développer, la Ville met à disposition du CCAS des agents municipaux.

Il est donc proposé d'attribuer au CCAS pour l'exercice 2025 une subvention pour un montant de 714 595 €.

Le montant versé est reconduit par rapport à 2024.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **VALIDE** l'attribution de la subvention au CCAS ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

3/1 – Budget 2025 – Vie associative – Subventions

En préambule, M. HUYLEBROECK tient à son tour à dénoncer la politique de la chaise vide du groupe « Osons ». Il attendait beaucoup d'un débat contradictoire sur le budget 2025. Il considère le vote du budget comme un moment important dans la vie démocratique, qui a été balayé d'un revers de main. M. HUYLEBROECK estime

que le groupe « Osons » ne cherche que les scoops pour exister tandis que la majorité travaille.

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

La Ville de Saint-André apporte son soutien financier aux associations pour les aider à développer et pérenniser leurs activités sur le territoire. Pour ce faire, elles sont invitées à déposer un dossier de demande de subvention.

Un règlement a été adopté en 2024 définissant des règles et des critères d'attribution tels que le nombre d'adhérents dont le nombre d'andrésiens, la contribution de l'association à l'animation de la Ville et l'accès le plus large possible à tous les publics.

Sur les 90 associations que compte la Ville, 36 ont déposé un dossier au titre de la campagne de demande de subvention 2025.

Suite à leur instruction, 30 dossiers ont été retenus, il est de fait demandé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

LOISIRS / ANIMATION / MONDE ÉCONOMIQUE	MONTANT
AMICALE des SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-ANDRÉ	1 700,00 €
CHAMELI	500,00 €
CLUB NORD MADAME	500,00 €
ESPACE JARDINS ANDRÉSIENS	500,00 €
FAMILY FORME	1 500,00 €
GROUPE VOCAL "AVEC TON CHŒUR"	1 000,00 €
LILLE AUX ABEILLES	1 000,00 €
MARCEL ET NOS VOISINS	1 500,00 €
MON CAFÉ COUTURE	1 000,00 €
SAINT-ANDRÉ, ÉCHEC ET MAT	500,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE DE SAINT-ANDRÉ	4 000,00 €
UNION COMMERCIALE DE SAINT-ANDRÉ (ARCOPRO)	5 000,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINT-ANDRÉ	1 200,00 €
TOTAL LOISIRS / ANIMATION / MONDE ECONOMIQUE	19 900,00 €

CULTURE	MONTANT
BIDOTHÈQUE	72 000,00 €
CULTURES NOUVELLES	8 000,00 €
LES VOYAGEURS	160 000,00 €
THÉÂTRE PINOCCHIO	4 500,00 €
TOTAL CULTURE	244 500,00 €

RELATIONS INTERNATIONALES	MONTANT
COMITÉ DE JUMELAGE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE	21 000,00 €
TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES	21 000,00 €

SPORTS	MONTANT
AÏKIDO	100,00 €
C.O.T.I.F.	39 300,00 €
FIT ZEN DO	250,00 €
JUDO CLUB ANDRÉSIEN	1 900,00 €
SAINT-ANDRÉ FOOTBALL EN SALLE	130,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT-ANDRÉ	5 400,00 €
USSA CYCLISME	2 000,00 €
USSA OMNISPORTS	62 000,00 €
CLUBS SPORTIFS - COÛT DES ENTRAINEURS	23 000,00 €
CLUBS SPORTIFS - DÉPLACEMENTS NATIONAUX	25 000,00 €
CLUBS SPORTIFS - FRAIS DE FORMATION	2 000,00 €
TOTAL SPORTS	161 080,00 €

ENSEIGNEMENT	MONTANT
AIDE AUX PROJETS - ÉCOLE D. VALMORE	2 064,00 €
AIDE AUX PROJETS – JULES-FERRY	5 848,00 €
AIDE AUX PROJETS - LES PEUPLIERS	5 276,00 €
AIDE AUX PROJETS - LA CESSOIE	6 124,00 €
AIDE AUX PROJETS – SAINT-JOSEPH	4 116,00 €
BCD - C. SEVIGNE	500,00 €
BCD - CURIE / FERRY	500,00 €
BCD - D. VALMORE	500,00 €
LIVRE DE PRIX + LIVRETS ÉVALUATION - D. VALMORE	1 173,00 €
LIVRE DE PRIX + LIVRETS ÉVALUATION - LA FONTAINE	927,00 €
LIVRE DE PRIX + LIVRETS ÉVALUATION - LA CESSOIE	972,00 €
LIVRE DE PRIX + LIVRETS ÉVALUATION - OGEC ST JOSEPH	630,00 €
CARTOUCHES ENCRE - D. VALMORE	350,00 €
CARTOUCHES ENCRE - FERRY / CURIE	500,00 €
CARTOUCHES ENCRE - C. SEVIGNE	750,00 €
ADPE SCHUMAN	800,00 €
APE LES PEUPLIERS	500,00 €

APEL DU COLLÉGE SAINT-JOSEPH	700,00 €
TOTAL ENSEIGNEMENT	32 230,00 €

JEUNESSE	MONTANT
SCOUTS ET GUIDES DE France	3 000,00 €
TOTAL JEUNESSE	3 000,00 €

SOCIAL / SANTÉ / SOLIDARITÉ	MONTANT
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	76 893,98 €
TOTAL SOCIAL / SANTÉ / SOLIDARITÉ	76 893,98 €

TOTAL GÉNÉRAL	558 603,98 €
----------------------	---------------------

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,
Abstention : M. PARSY**

- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget 2025 nature 65748 pour les subventions aux associations ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/2 – Vie associative – Signature de conventions attributives de subvention de plus de 23 000 € aux associations

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations rend obligatoire la signature d'une convention dans certaines conditions :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité fixe à 23 000 € par an le seuil à compter duquel s'applique l'obligation de passer une convention.

Le Conseil Municipal a voté, pour l'année 2025 des subventions dépassant ce seuil aux organismes suivants et devra conclure une convention en conséquence.

BIDOTHÈQUE	72 000,00 €
LES VOYAGEURS	160 000,00 €
C.O.T.I.F.	39 300,00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	76 893,98 €
USSA OMNISPORTS	62 000,00 €

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents et notamment les conventions correspondantes ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication ;

3/3 Budget 2025 – Vie associative – Adhésion à l'URACEN

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

La Ville de Saint-André-lez-Lille apporte un fort soutien aux associations locales sur les plans administratif, financier et matériel,

Pour leur offrir un appui renforcé, il est dans l'intérêt de la Ville de s'associer à un réseau régional dynamique tel que l'URACEN (Union Régionale des Associations Culturelles et Éducatives) pour un échange de bonnes pratiques, une mutualisation des ressources et un accès à des formations et outils adaptés aux associations locales.

L'adhésion à l'URACEN leur offrira un accompagnement technique sur la bonne gestion d'une association, leur permettra d'avoir accès à un lieu de rencontres de nouveaux partenaires, ainsi que de bénéficier d'un relais de leurs informations (manifestations, actualités) pour gagner en visibilité.

L'offre s'adressera à l'ensemble des associations andrésiennes, sans distinction de domaine d'activité.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Contre : M. PARSY

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Saint-André-lez-Lille à l'Union Régionale d'Associations Culturelles et Éducatives des Hauts-de-France (URACEN) ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget 2025 le montant annuel fixé par l'URACEN, à hauteur de 500 euros ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

3/4 – Vie Sportive – Grille tarifaire Évènements sportifs

Rapport de M. Pascal THIBAUT :

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville portée par la Direction de la vie sportive sur le territoire andrésien, il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire afin de pouvoir réaliser des encaissements de recette par la régie sport dans le cadre d'évènements sportifs payants ou à vocation caritative.

On entend par évènement, une action collective à destination de l'ensemble des habitants et permettant de porter l'objectif du vivre ensemble.

Dans ce sens l'évènement est à différencier de l'activité, laquelle est une prestation offerte à un public cible et restreint.

La Ville soucieuse d'accompagner tous les Andrésiens et Andrésiennes dans la pratique sportive, propose au Conseil Municipal l'adoption de la grille tarifaire ci-dessous :

Catégorie d'évènement sportif	Tarif adulte	Tarif réduit	Tarif jeune public	Tarif famille
A*	4 €	3 €	2 €	5 €
B**	Gratuit			
C***	3 €		2 €	

* : Catégorie A : évènement sportif payant.

** : Catégorie B : évènement sportif gratuit (ex : trophée de la municipalité).

*** : Catégorie C : évènement sportif caritatif (par exemple : Color run) dont la somme récoltée sera versée à une association à but social, humanitaire ou d'intérêt général. Les tarifs appliqués dans cette catégorie sont uniquement des tarifs individuels.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la politique tarifaire ainsi présentée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

3/5 – Sport – Subvention exceptionnelle COTIF

Rapport de M. Pascal THIBAUT :

Entre avril et juin 2024, La Ville a été destinataire de nombreux messages et courriers interrogeant le principe d'une gestion réglementaire des deniers publics au sein de deux associations, le COTIF et la section USSA football.

La Ville ayant obligation de contrôler le bon usage des deniers publics et l'usage des subventions versées à une association, il a été demandé à l'association COTIF de réaliser un audit comptable par un commissaire aux comptes.

Suite à la proposition de la Ville de soutenir financièrement le coût de l'audit, l'association COTIF a fait une demande de subvention exceptionnelle. L'audit sera réalisé par le cabinet Harmonium.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 665,60 € représentant le coût de l'audit des comptes du COTIF par un commissaire aux comptes.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 665,60 € au COTIF ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/6 – Sport – Subvention exceptionnelle USSA Football

Rapport de M. Pascal THIBAUT :

Entre avril et juin 2024, La Ville a été destinataire de nombreux messages et courriers interrogeant le principe d'une gestion réglementaire des deniers publics au sein de deux associations, le COTIF et la section USSA football.

La Ville ayant obligation de contrôler le bon usage des deniers publics et l'usage des subventions versées à une association, il a été demandé à la section « USSA Football » de réaliser un audit comptable par un commissaire aux comptes.

Suite à la proposition de la Ville de soutenir financièrement le coût de l'audit, la section « USSA Football » a fait une demande de subvention exceptionnelle. L'audit sera réalisé par le cabinet Harmonium.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 6 220,80 € à l'USSA omnisport à l'attention de la section « USSA Football » représentant le coût de l'audit des comptes de la section « USSA Football » par un commissaire aux comptes.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 220,80 € à l'USSA omnisport à l'attention de la section « USSA Football » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/7 – Sport – label Ville Active et Sportive

Rapport de M. Pascal THIBAUT :

Depuis plusieurs années la Ville de Saint-André-Lez-Lille œuvre au développement et à la promotion de la pratique sportive sur son territoire au travers de différentes actions, de son tissu associatif et de sa politique sportive.

Afin de mettre en valeur la dynamique sportive de la Ville, Il est proposé au travers de cette délibération de candidater au label « Ville active et sportive » promotion 2025.

Ce dernier permettra de mettre en lumière l'ensemble des projets sportifs, les outils et équipements mis à disposition, la politique sportive et le soutien aux associations sportives de la collectivité.

Soutenu par l'agence nationale du sport, l'ANDES et l'union Sport & Cycle, le label « Ville active et sportive » récompense et valorise les initiatives, actions, la politique sportive de la promotion des activités physiques et du « sport pour tous », qui sont les fondements de la politique menée par la Ville depuis plusieurs années.

Ce dossier permettra également de faire un état des lieux complet de la vie sportive de la collectivité et de l'ensemble des éléments mis en œuvre dans ce cadre.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,
Abstention : M. PARSY**

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), afin de concourir à l'obtention du label « Ville Active et Sportive » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4/1 – Droit à la formation des élus – Définition de l'enveloppe budgétaire

Rapport de Madame le Maire :

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi de 1992, payé par le budget de la collectivité territoriale ;

- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIF, financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre en charge des collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % et ne peut être supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés, à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Le montant de 48 594 €, correspondant au solde des crédits ouverts en 2024 sera reporté en 2025.

En 2025, Il est proposé de voter une enveloppe de 2 % correspondant au minimum obligatoire, soit 3 817,85 euros.

Le total des crédits réservés pour la formation des élus sera donc de 52 411,85 euros en 2025.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **FIXE** le montant annuel des crédits de formation des élus à hauteur de 3 817,85 € pour l'année 2025 correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;
- **REPORTE** les crédits ouverts non consommés en 2024 pour un montant de 48 594 € ;
- **APPROUVE** les orientations de formation proposées ;
- **AUTORISE** la dépense correspondante au chapitre 65 – frais de formation des élus – du budget primitif
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

4/2 – Retrait de délibération D2-5/2024 en date du 15/10/2024 relative à la création d'un poste de DST

Rapport de Madame le Maire :

Par courrier en date du 8 novembre 2024, enregistré au secrétariat le 14 novembre 2024, les services de la préfecture ont formé un recours gracieux contre la délibération n° D-2-5/2024 en date du 15 octobre 2024 portant création d'un emploi permanent de DST.

Les services de la préfecture nous demandent de retirer la délibération au motif qu'un emploi de DST dans une commune de plus de 10 000 habitants doit faire l'objet d'un recrutement et d'un détachement sur un emploi fonctionnel.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **RETIRE** la délibération n° D-2-5/2024 en date du 15 octobre 2024 portant création d'un emploi permanent de Directeur des Services Techniques ;
- **RETIRE** le poste de Directeur des Services Techniques au tableau des effectifs ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

4/3 – Création de postes au tableau des effectifs

Rapport de Madame le Maire :

Une assistante administrative est lauréate du concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe et pour bénéficier de cette promotion de grade, il y a lieu de créer un poste au tableau des effectifs.

Cet agent verra son profil de poste modifié pour être en adéquation avec les missions correspondantes à son nouveau grade.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en fin d'année pour être conforme aux emplois pourvus.

La délibération relative à la création d'un poste de DST est retirée suite au recours précontentieux de la préfecture exercé contre la précédente délibération. La préfecture précisant que le statut de DST relève d'un emploi fonctionnel.

La volonté de la commune n'étant pas de créer un emploi fonctionnel de DST et au vu des besoins de la collectivité, il y a lieu de recruter un ingénieur au sein des services

Une réponse a été faite auprès des services préfectoraux pour les informer de la ventilation des responsabilités entre les 2 ingénieurs techniques.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **CRÉE** ces deux postes au tableau des effectifs des emplois permanents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

Toutes les questions ayant été traitées, Madame le Maire exprime à son tour sa désapprobation face au départ des élus du groupe « Osons ». Elle rappelle que la municipalité a un devoir envers les Andrésiens et ne peut reporter le vote du budget primitif au mois de mai. Elle indique que le groupe « Osons » devait présenter quatre questions qui ne seront donc pas posées.

M. PARSY signale que M. GARCIA a laissé les questions et se propose de les lire par souci de démocratie.

Madame le Maire indique que c'est aux membres du groupe Osons de présenter leurs propres questions.

Madame le Maire clôt la séance.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21h14.

 Le Maire,
Elisabeth MASSE

La Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX